



PRÉFET DU GARD

DIRECTION DES SECURITÉS
Service d'animation des politiques de sécurité intérieure
Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

ARRETE N° 30-2017-12-21-015
réglementant la vente à emporter de carburants
et de bouteilles de gaz pour les fêtes de fin d'année 2017

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le nouveau plan VIGIPIRATE entré en vigueur le 1^{er} décembre 2016 et son activation au niveau 2 « sécurité renforcée – risque attentat » et la mise en place de la nouvelle posture transition, du 2 novembre 2017 jusqu'au 28 février 2018 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;

Considérant les vagues d'attentats perpétrés sur le territoire national depuis le 13 novembre 2015 et le niveau très élevé de menace terroriste qui pèse sur le territoire national ;

Considérant que depuis septembre 2017, une forte recrudescence des violences urbaines (jets de projectiles, feux de containers, feux de véhicules) organisées par des jeunes isolés ou en groupe à l'encontre des forces de sécurité et des sapeurs-pompiers pour les attirer dans des guets-apens est constatée dans le département ;

Considérant que les sapeurs-pompiers ont été particulièrement ciblés par ses actes délictuels avec le jet de cocktails molotov (nuit du 7 novembre 2017) et de pierres sur leurs véhicules ayant entraîné une grève de six semaines ;

Considérant que lors du passage au nouvel an 2017, il a été constaté une recrudescence des feux de voitures et de containers dans le département et que la situation actuelle de fortes tensions laisse craindre une réédition de ces faits de violences urbaines dans la nuit du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires, notamment contre les biens ou services publics, consiste à utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente les carburants et qu'il convient de ce fait, d'en restreindre les conditions de vente à emporter ;

Considérant que l'emploi de bouteilles de gaz peut aussi constituer, de manière détournée, un moyen de commettre des actes de malveillance ;

Considérant la nécessité d'éviter les mouvements de panique engendrés par l'utilisation de matériels incendiaires ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : La vente de carburants dans tout récipient transportable ainsi que la vente de bouteilles de gaz sont interdites du **samedi 30 décembre 2017 (0 heure) au lundi 1^{er} janvier 2018 (24 heures)**, sur l'ensemble du territoire du Gard.

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants de stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (avenue Feuchères 30045 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique du Gard, des Bouches du Rhône, du Vaucluse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Gard, les maires du département du Gard, les dépositaires et revendeurs de carburants et bouteilles de gaz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 décembre 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Didier LAUGA